

Avenant n°1 au lot n°1 – Aménagement paysagers
Marché public de travaux pour les aménagements paysagers et les
maçonneries du Parc de Beaupuy

Le Maire de la Commune de Moulleron-le-Captif (Vendée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2023-D50 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023 portant complément aux délégations consenties au Maire ;

Vu le lot n°1 du marché public relatif aux travaux pour les aménagements paysagers et les maçonneries du Parc de Beaupuy notifié le 17 juin 2024 à l'entreprise ARBORA pour un montant de 412 918,95€ HT ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du recours aux procédures formalisées ;

Considérant que conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique, ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause ;

DECIDE

Article 1^{er} : La commune conclut avec l'entreprise SAS ARBORA PAYSAGES, domiciliée à La Colonne, 49660 TORFOU SEVREMOINE, un avenant n°1 au lot n°1 du marché relatif aux travaux pour les aménagements paysagers et les maçonneries du Parc de Beaupuy.

Article 2 : L'avenant n°1 introduit les modifications suivantes :

- Ajout de nouvelles essences végétales compatible TEN (Malus sylvestris, Quercus pyrenaica, etc.)
- Création d'une zone de pêche avec terrassement, empierrement et plantation de rosiers
- Travaux d'assainissement et gestion des eaux pluviales autour de la grange et devant les bâtiments
- Fourniture et pose de signalétique pédagogique et bornes bois
- Remplacement du tuteurage bipode par quadripode pour les arbres du verger
- Suppression de végétaux initialement prévus (Catalpa, Paulownia, etc.)
- Suppression de mobilier urbain (bancs, ensemble pique-nique)
- Ajustement des plantations de camélias et de leur tuteurage

Article 3 : L'incidence financière de l'avenant n°1 sur le montant du marché public s'élève à -219,50€ HT.

Article 4 : La procédure de passation du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 5 : L'avenant sera signé par Monsieur Le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 6 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Mouilleron le Captif le 26/05/2025

Le Maire,

Jacky GODARD